

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 07 JUIN 2013

\* \* \* \* \*

Présents : André DURAND, François PEILLEX, Gérard JEANNIN, Guy ROYBON, Alain VULLIERME, Jean-Loup CREUX, Jean-Claude CHECCACCI, Roger POTEREAU, Françoise SONZOGNI, Hervé LANNELUCQ, Bernard VILLON, Valérie ALVES, Ghislaine VIZIOZ

Procurations : Hervé BENOIT à Roger POTEREAU, Annie OLEI à Gérard JEANNIN, Christine DEBAUGE à Jean-Loup CREUX

Excusés : Corinne MUFFAT-JEANDET, Jean-Louis DOULS

Absents : Guillaume FOUCHER, Magali MAURAZ

\* \* \* \* \*

### **Minute de silence à la mémoire de Monsieur Yves DELAHAYE**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yves DELAHAYE était conseiller municipal en exercice.

Il demande aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de leur collègue disparu.

### **Ouverture de séance : 20h35**

### **Secrétaire de séance : Bernard VILLON**

### **Préambule**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2013 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

### **Délibération n°01**

### **CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>EME</sup> CLASSE ETAT DES LIEUX CENTRE D'ANIMATION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste afin qu'un agent puisse s'occuper et assurer la gestion des locations des salles du centre d'animation.

La mission de l'agent sera d'assurer la remise et la reprise des clés des salles ainsi que de faire le constat de l'état de la salle et l'inventaire des équipements mis à disposition à l'entrée et à la sortie des locataires.

Le temps consacré hebdomadairement à cette mission est de 4 heures par semaine annualisées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette création.

### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration n°07313057883,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet annualisé sur la base d'une moyenne hebdomadaire de 4 heures
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

**Créations de postes :**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :

- ancien effectif : 15

- nouvel effectif : 16

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

**Délibération n°02**

**SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE – ADJOINT DU PATRIMOINE  
1<sup>ERE</sup> CLASSE - BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire expose qu'actuellement un agent occupe le poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet annualisé (12 heures par semaine) à la bibliothèque municipale.

En raison d'un accroissement constant de l'activité du service de la bibliothèque actuelle mais également en prévision de l'ouverture future de la médiathèque, il serait souhaitable d'ouvrir ce poste à temps complet.

Pour ce faire, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cette transformation serait effective à compter du 1er septembre 2013.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

*Monsieur Jean-Loup CREUX demande pourquoi le poste est créé sur le grade d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et non de de 2<sup>ème</sup> classe.*

*Il est précisé que l'agent recruté en premier lieu en tant que contractuel et donc sur le grade de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Or l'agent est déjà fonctionnaire titulaire sur le grade de 1<sup>ère</sup> classe dans une autre collectivité et intégrera les effectifs communaux à plein temps. Aussi, il s'agit d'une mutation et donc le grade doit être conservé.*

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 avril 2013,

Vu l'avis favorable de la commission personnel du 2 avril 2013,

Vu la déclaration n°07313057872,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013
- Approuve la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps complet annualisé
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

#### **Suppression de poste :**

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe (temps non complet) :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

#### **Création de poste :**

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint du Patrimoine 1<sup>ère</sup> classe (temps complet) :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

### **Délibération n°03**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – ASTREINTE FOYER-LOGEMENT (pièce 01)**

Monsieur le Maire expose que le Foyer Logement sollicite la Commune pour la mise à disposition des agents des services techniques durant le week-end, dans le cadre de leur service d'astreinte. Il précise que ces interventions seront exceptionnelles (elles n'auront lieu qu'en cas de problème technique pouvant engendrer un risque électrique ou d'inondation) et qu'elles ont pour objectif premier de supprimer tout risque dans le bâtiment, dans le cadre d'une intervention d'urgence.

Afin de formaliser les modalités de ces interventions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les clauses de la convention de mise à disposition du personnel communal, qui sera signé avec le Foyer Logement « Les Chamois », et qui règlera :

- Les conditions de la mise à disposition :
  - Période d'intervention : les agents des services techniques seront amenés à intervenir dans le cadre de leur service d'astreinte, c'est-à-dire à compter du vendredi 16h30 jusqu'au lundi 8h00.
  - Lieu des interventions : l'agent technique d'astreinte interviendra dans les parties communes du bâtiment du Foyer Logement (et ses annexes) ; en aucun cas, il n'aura à intervenir dans les appartements des résidents ou parties privées du bâtiment (et ses annexes).
  - Circonstances : l'agent technique d'astreinte interviendra au Foyer Logement soit en cas de dysfonctionnement d'un réseau humide pouvant entraîner un risque d'inondation (rupture de canalisation, canalisation bouchée ...), soit en cas de dysfonctionnement électrique dans le bâtiment ayant des conséquences dommageables pour le bâtiment et/ou pour le service.
  - Conditions : les conditions d'intervention sont détaillées dans la convention

- La durée, les modalités de renouvellement et de résiliation de la convention :

La convention prendra effet à compter du 1er juillet 2013 pour s'achever le 31 décembre 2013, puis sera reconduite tacitement pour une durée de 3 années entières et consécutives, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016. A l'arrivée du terme, soit au 31 décembre 2016, elle pourra être renouvelée par avenant à la demande du Foyer Logement.

- Les conditions financières :

Les interventions seront facturées annuellement, sur la base du coût réel des dépenses engagées au terme de chaque année.

- Coût de la main d'œuvre :

Le coût horaire de la main d'œuvre sera calculé sur la base du coût réel d'intervention de l'agent technique d'astreinte (correspondant au régime d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire –IHTS).

- Frais complémentaires :

Un tarif de 10,00 € par intervention sera rajouté afin de couvrir les frais complémentaires liés aux déplacements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Foyer Logement, dans les conditions susmentionnées.

*Monsieur le Maire précise que les interventions ne concerneront que le bâtiment et la conservation de l'intégrité de celui-ci et non les logements.*

*Monsieur Jean-Loup CREUX demande pourquoi un tel accord n'est formalisé que maintenant.*

*Monsieur Roger POTEREAU précise qu'auparavant, le personnel de l'EPHAD intervenait ponctuellement en cas de problème.*

*Il est par ailleurs précisé que le personnel du foyer-logement n'est pas habilité à intervenir sur les installations électriques.*

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités de mise à disposition des agents des services techniques au Foyer Logement dans les conditions susvisées
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

#### **Délibération n° 04**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE – REHABILITATION DE LA FERME REY**

Par délibération n°2013/04/01 du 11 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Ferme Rey.

La surface totale aménagée représente environ 1 270 m<sup>2</sup>, et se répartit comme suit :

A l'étage, création d'une médiathèque municipale

En rez-de-chaussée :

- Espace public :  
Espace d'accueil

Installation du Relais de Services Publics (RSP)

Aménagement de l'Etablissement Public Numérique (EPN), dépendant de la médiathèque

- Espace associatif :

Création d'une salle de répétition

Création d'un studio d'enregistrement associatif

Les coûts prévisionnels des travaux se répartissent comme suit :

		<b>MEDIATHEQUE (y compris EPN)</b>	<b>RSP</b>	<b>LOCAUX ASSOCIATIFS</b>
Surfaces utiles	1 133,87	815,05	90,24	228,58
<b>TOTAL LOTS (€ HT)</b>	<b>1 780 000,00</b>	<b>1 080 000,00</b>	<b>189 500,00</b>	<b>510 500,00</b>
Démolition-gros œuvre	240 000,00	132 000,00	33 000,00	75 000,00
Charpente couverture	267 000,00	189 000,00	25 000,00	53 000,00
Menuiseries intérieures et extérieures	259 000,00	162 000,00	22 000,00	75 000,00
Ravalement de façade	100 000,00	20 000,00	30 000,00	50 000,00
Cloisons faux plafonds	279 000,00	140 000,00	20 000,00	119 000,00
Revêtement de sols	88 000,00	56 000,00	12 000,00	20 000,00
Serrurerie	80 000,00	60 000,00	5 000,00	15 000,00
Peinture	60 000,00	38 000,00	8 000,00	14 000,00
Ascenseur	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00
Chauffage sanitaires	176 000,00	117 000,00	14 000,00	45 000,00
Electricité courants faibles	131 000,00	86 000,00	15 000,00	30 000,00
VRD (réseaux)	40 000,00	20 000,00	5 500,00	14 500,00
<b>TOTAL FRAIS ANNEXES (€ HT)</b>	<b>203 200,00</b>	<b>124 190,00</b>	<b>21 395,00</b>	<b>57 615,00</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	173 200,00	106 000,00	18 200,00	49 000,00
Contrôle technique	20 000,00	12 130,00	2 130,00	5 740,00
SPS	10 000,00	6 060,00	1 065,00	2 875,00
<b>TOTAL OPERATION HT</b>	<b>1 983 200,00</b>	<b>1 204 190,00</b>	<b>210 895,00</b>	<b>568 115,00</b>

Estimation valeur décembre 2012

Hors mobilier

Hors aménagement des abords

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 avril 2013, a sollicité des subventions pour l'aménagement de la médiathèque auprès de l'Etat (au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques de lecture publique) et de l'Assemblée des Pays de Savoie (au titre de l'aide à l'investissement).

Le Conseil Général de la Savoie octroie également des subventions dans le cadre de la restructuration lourde d'équipements publics et l'aménagement d'espaces publics et associatifs, ayant de surcroît une vocation intercommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général de la Savoie pour l'attribution de subventions d'un montant le plus élevé possible dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Ferme Rey, pour y aménager la future médiathèque municipale, l'EPN, le RSP et des locaux associatifs.

*Monsieur Bernard VILLON demande si un plafond à ne pas dépasser pour cette opération a été fixé. En effet, lors de l'ouverture des plis et de l'attribution des subventions, un écart significatif pourrait compromettre l'opération. Par ailleurs, l'opération ne comporte pas le mobilier et la question des abords n'est pas traitée.*

*Les places de stationnement qui ne sont pas aujourd'hui prévues devraient pouvoir être affectées à du stationnement dans un autre endroit de la commune.*

*Monsieur le Maire lui expose que cet écart peut également être en faveur le commune (prix de marchés inférieurs et subventions plus importantes).*

*Il est par ailleurs rappelé que comme tout marché de maîtrise d'œuvre, le maître d'œuvre est soumis à des seuils de tolérance quant aux estimations du coût du projet.*

*A terme, lors de l'ouverture des marchés de travaux et lorsque les subventions seront acquises, il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur la suite du projet.*

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel des dépenses de l'opération tel que présenté ci-dessus
- Sollicite la subvention maximale auprès du Conseil Général de la Savoie dans le cadre de la réhabilitation et de l'aménagement du bâtiment de la Ferme Rey
- Sollicite du Conseil Général de la Savoie l'autorisation anticipée de démarrer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes demandes de subventions.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

**Délibération n° 05**

**INTEGRATION DOMAINE PUBLIC - PARCELLES A 339, A 1880, A 1744 et A 1984 (pièces 02, 03 et 04)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles n° 339, 1880, 1744, et 1984 section cadastrale A ayant respectivement pour contenance 9 m<sup>2</sup>, 197 m<sup>2</sup>, 42 m<sup>2</sup> et 3 641 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont actuellement dans le domaine privé de la commune mais étant donné leur caractère d'usage de circulation routière il convient de les intégrer dans le domaine public de la commune.

Sur la base de cette délibération, Monsieur le Géomètre du cadastre sera saisi.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition faite par Monsieur le Maire d'intégrer les parcelles n° 339, 1880, 1744, et 1984 section cadastrale A dans le domaine public de la Commune
- Demande à Monsieur le Géomètre du cadastre de prendre toutes les mesures nécessaires afin de classer dans le domaine public communal les parcelles susmentionnées
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la présente décision.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16



## Délibération n° 06

### DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU BENEFICE DE RESIDENTS DU PRE SAINT CLAIR 1<sup>ERE</sup> TRANCHE (pièces 05 et 06)

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est porté acquéreur des parcelles comprises entre le lotissement le Pré Saint Clair et la RD 925 afin de procéder à l'aménagement du merlon anti-bruit situé sur ces terrains, notamment la parcelle A 1929.

Les résidents du lotissement ayant des propriétés contiguës à ces terrains ont demandé s'il était possible d'acquérir une bande de terrain supplémentaire pour agrandir leurs jardins privatifs.

Les demandeurs sont :

- Monsieur et Madame JOUANNE, 2 impasse du Pré Saint Clair
- Monsieur MAZET et Madame GAZZERO, 3 impasse du Pré Saint Clair
- Monsieur et Madame POUCHOY, 4 impasse du Pré Saint Clair
- Monsieur et Madame HOEHN, 5 impasse des Loriots
- Monsieur et Madame FONTI, 6 impasse des Loriots
- Monsieur et Madame BELTRAN, 7 impasse des Loriots
- Monsieur et Madame MARIN-CUDRAZ, 8 impasse des Loriots

Il est rappelé qu'entre les terrains de demandeurs et le merlon existe un chemin piéton. Aussi, la demande ne porte que sur la partie de terrain compris entre les propriétés et le chemin.

Monsieur le Maire expose que cette cession pourrait être envisagée sous conditions suivantes :

- Prix de cession du terrain au m<sup>2</sup> : 10 €
- Frais d'arpentage à la charge exclusive des acquéreurs
- Frais d'actes à la charge exclusive des acquéreurs
- La partie de terrain cédée devra être suffisamment en retrait du chemin piétonnier

Dans tous les cas, la division de la parcelle reste entièrement de la compétence de la commune. Sur la base de ces prescriptions, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner un accord de principe pour cette cession, tout en sachant qu'une nouvelle délibération devra intervenir lors de la formalisation par les actes notariés.

### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition faite par Monsieur le Maire
- Donne un accord de principe pour une cession de terrain au bénéfice des copropriétaires mentionnés ci-avant et membres de l'association syndicale le Pré Saint Clair 1<sup>ère</sup> tranche.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

## Délibération n° 07

### REGULARISATION DE VOIRIE – CHEMIN DU LIZELET (pièces 08, 09 et 10)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé des travaux d'aménagement routier sur la totalité du chemin du Lizelet et qu'elle en assure l'entretien de la voirie (déneigement, travaux d'entretien).

La propriété cadastrale des parcelles constituant l'emprise du domaine routier public n'est à ce jour pas propriété de la commune et appartient à des personnes privées.

Il rappelle que par délibération n°2007/01/02, l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées étaient visés et une cession à l'euro symbolique avait alors été actée afin de régulariser la situation juridique de cette voirie.

Depuis cette décision, plusieurs facteurs ont rendu caduque cette régularisation :

- les documents d'arpentage n'ont pas été transmis au service du cadastre, et la norme en la matière a nécessité une reprise complète des documents
- une parcelle constituant la majeure partie de la voirie n'avait pas été visée dans les cessions envisagées, celle-ci rendant inutile toute autre acquisition (parcelle A 1531)
- des propriétaires visés dans la délibération de 2007 ne sont plus aujourd'hui d'actualité.

Aussi, afin de régulariser définitivement la propriété et le statut juridique de cette voirie, il convient de procéder à l'acquisition des emprises parcellaires nécessaires soit :

N° Parcelle	Contenance totale	Propriétaire	Cession commune	Propriété restante	Prix d'acquisition
1531	5 a 59 ca	PORTUGAL Pierre	Totalité	0	5 590,00 €
754	6 a 55 ca	MALPEZZI Jean-Michel	11 ca	6 a 44 ca	110,00 €
1351	10 a 00 ca	BLONDON Roger Marcel & GARCIA Marie-Louise Jeannette	47 ca	9 a 53 ca	470,00 €
1352	43 a 44 ca	PORTUGAL Pierre	1 a 33 ca	42 a 11 ca	1 330,00 €
1147	6 a 50 ca	CADOUX Raymond & LAMBERT Jocelyne Mauricette	37 ca	6 a 13 ca	370,00 €
1529	12 a 12 ca	CUQUAT Bernard	30 ca	11 a 82 ca	300,00 €
1107	5 a 30 ca	MILNS Katheryn & REDONDO CARRION Cédric	88 ca	4 a 42 ca	880,00 €
1122	6 a 06 ca	GUERIN Gérard Claude Edmond	63 ca	5 a 43 ca	630,00 €
1123	6 a 05 ca	MUFFAT-JEANDET Philippe	60 ca	5 a 45 ca	600,00 €

Globalement, la somme des acquisitions s'élèverait à 10 280,00 € sur la base d'un rachat de 10 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces reprises et acquisitions.

*Monsieur le Maire expose qu'il est dommageable pour la commune que les accords de 2007 soit remis en question mais comme il s'y est engagé, la régularisation de cette voirie doit désormais être effectuée.*

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission finances du 27/05/2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des emprises parcellaires visées ci-dessus au prix de 10 € par m<sup>2</sup> pour chaque mètre carré acquis
- Précise que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur



- Désigne l'étude de Maître Amélie FERON et Maître Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette pour procéder à l'établissement des actes de cession en rapport
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

### **Délibération n° 08**

#### **REGULARISATION DE VOIRIE – PLAN RAVIER (pièces 07, 08 et 11)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé des travaux d'aménagement routier sur la totalité du boulevard de Plan Ravier et qu'elle en assure l'entretien de la voirie (déneigement, travaux d'entretien).

La propriété cadastrale des parcelles constituant l'emprise du domaine routier public n'est à ce jour pas propriété totale de la commune et des emprises de parcelles appartenant à des personnes privées empiètent sur le domaine routier actuellement utilisé par le public circulant. Il rappelle que par délibération n°2007/01/02, certaines parcelles de propriétaire étaient visées et une cession à l'euro symbolique avait alors été actée afin de régulariser l'emprise privée des parcelles sur cette voirie.

Depuis cette décision, plusieurs facteurs ont rendu caduque cette régularisation :

- certains des documents d'arpentage n'ont pas été transmis au service du cadastre, et la norme en la matière a nécessité une reprise complète des documents
- des propriétaires visés dans la délibération de 2007 ne sont plus aujourd'hui d'actualité.

Aussi, afin de régulariser définitivement la propriété et le statut juridique de cette voirie, il convient de procéder à l'acquisition des emprises parcellaires nécessaires soit :

N° Parcelle	Contenance totale	Propriétaire	Cession commune	Propriété restante	Prix d'acquisition
1371	6 a 91 ca	QUARD Odile Margueritte & QUARD Françoise Odette	Totalité	0	6 910,00 €
1178	12 a 55 ca	TROILLARD Madeleine Josette Margueritte	Totalité	0	12 550,00 €
1183	1 a 39 ca	Consorts BACCI (René)	Totalité	0	1 390,00 €
1186	2 a 41 ca	COMBET Marie Hélène & COMBET André Carol	Totalité	0	2 410,00 €
1395	7 a 78 ca	CILLIS Canio	92 ca	6 a 86 ca	920,00 €
1631	2 a 99 ca	CILLIS Canio	5 ca	2 a 94 ca	50,00 €
1632	51 ca	CILLIS Canio & EYMARD Isabelle Nadine Chantale	46 ca	5 ca	460,00 €
1630	44 ca	CILLIS Canio & EYMARD Isabelle Nadine Chantale	Totalité	0	440,00 €
707	8 ca	MARTINET Reine Marie Annette & BLAJOUX Michel Aimé Marie	Totalité	0	80,00 €

1075	1 a 53 ca	MAURAZ Maurice Louis & DUNAND Madeleine	4 ca	1 a 49 ca	40,00 €
1078	1 a 52 ca	MAURAZ Maurice Louis & DUNAND Madeleine	2 ca	1 a 50 ca	20,00 €
1119	5 a 23 ca	MAURAZ Maurice Louis & DUNAND Madeleine	32 ca	4 a 91 ca	320,00 €
1076	1 a 74 ca	MAURAZ Maurice Louis	30 ca	1 a 44 ca	300,00 €
1077	1 a 76 ca	MAURAZ Maurice Louis	30 ca	1 a 46 ca	300,00 €
1704	1 a 16 ca	MAURAZ Maurice Louis & DUNAND Madeleine	78 ca	38 ca	780,00 €
1530	10 a 85 ca	PORTUGAL Pierre	10 a 54 ca	31 ca	10 540,00 €
749	5 a 70 ca	FACHINGER Robert Alain	34 ca	5 a 36 ca	340,00 €
1141	2 a 60 ca	FACHINGER Robert Alain	3 ca	2 a 57 ca	30,00 €
711	34 a 30 ca	BERNARD Pierre Albert	8 ca	34 a 22 ca	80,00 €
1323	15 a 15 ca	COCHET Nicole	75 ca	14 a 40 ca	750,00 €
739	42 ca	COCHET Nicole	24 ca	18 ca	240,00 €
1069	17 a 44 ca	JOUTY Bernard Joseph Georges & JOUTY Jean Louis François & DONNET Liliane Marie Louise	1 a 52 ca	15 a 92 ca	1 520,00 €
1142	10 a 50 ca	SANDRAZ Eric	78 ca	9 a 72 ca	780,00 €

Globalement, la somme des acquisitions s'élèverait à 41 250,00 € sur la base d'un rachat de 10 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces reprises et acquisitions.

*Il est précisé que les opérations d'alignement routier sur secteur de la Grangette sont quasiment terminées à l'exception des propriétaires au bout de la route côté RD925. Le prochain secteur qui sera traité sera la rue des Férices, si possible avant le lancement des travaux.*

*Monsieur Bernard VILLON demande si une opération de régularisation aura lieu sur le secteur de la Gardette.*

*Il est précisé que tous les secteurs à aligner seront traités dans la mesure du possible.*

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission finances du 27/05/2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des emprises parcellaires visées ci-dessus au prix de 10 € par m<sup>2</sup> pour chaque mètre carré acquis
- Précise que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur
- Désigne l'étude de Maître Amélie FERON et Maître Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette pour procéder à l'établissement des actes de cession en rapport
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

### **Délibération n° 09**

#### **GOUVERNANCE POST ELECTORALE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE SAVOIE (pièces 12, 13 et 14)**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté de fusion a été pris par le Préfet en date du 19 avril 2013 pour la création de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Montmélian, de la Rochette Val-Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie.

Après avoir délibéré sur les modalités de gouvernance au 1er janvier 2014, il revient désormais aux conseils municipaux des 43 communes de Cœur de Savoie de délibérer sur ces mêmes modalités pour la période post-électorale débutant après les élections municipales de 2014. Ces modalités de gouvernance s'appliqueront alors pour l'intégralité des 6 années du mandat municipal à venir.

En application des dispositions prévues par l'article L 5211-6-1 du CGCT, il est rappelé que les conseils municipaux des communes intéressées peuvent s'accorder sur une répartition autre que celle proposée par la loi, à condition que cette répartition tienne compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges. A défaut d'accord, l'article 9 de la loi RCT s'appliquera strictement selon les modalités prévues aux II à VI du présent article.

Compte tenu de l'intérêt de cette mesure dérogatoire, il revient désormais aux conseils municipaux de se prononcer avant le 31 août 2013 sur la proposition suivante retenue par l'Assemblée des maires :

- une application de la majoration maximale de 25 % du nombre de sièges attribués d'office par la loi portant à 72 le nombre de délégués communautaires ;
- une répartition par accord amiable des communes selon les strates suivantes :

<b>Strates de population des communes</b>	<b>Nombre de sièges attribués</b>
≤ 750 hab	1
de 751 à 1500 hab	2
de 1501 à 2250 hab	3
de 2251 à 3000 hab	4
de 3001 à 3500 hab	5
de 3501 à 4000 hab	6
≥ 4001 hab	7

Conformément aux strates de population des communes visées ci-dessus, la répartition des délégués communautaires s'établira de la manière suivante :

Montmélian	7
St Pierre d'Albigny	6
La Rochette	5
Les Marches	4
Coise St Jean Pied Gauthier	2
Myans	2
Cruet	2
Apremont	2
Francin	2
Chamoux sur Gelon	2
Arvillard	2
St Jean de La Porte	2
Chignin	2
Arbin	2
Châteauneuf	2
Les Mollettes	1
Ste Hélène du Lac	1
Bourgneuf	1
Laissaud	1
La Chavanne	1
Chamousset	1
La Chapelle Blanche	1
Planaise	1
Villard Léger	1
Freterive	1
Presle	1
Détrier	1
La Table	1
St Pierre de Soucy	1
Etable	1
Hauteville	1
Rotherens	1
La Croix de La Rochette	1
Betton Bettonnet	1
La Trinité	1
Villard Sallet	1
Villard d'Héry	1
Villaroux	1
Le Bourget en Huile	1
Le Pontet	1
Le Verneil	1
Montendry	1
Champlarent	1
	72

Les communes n'ayant qu'un siège désigneront un suppléant qui siègera en cas d'empêchement du titulaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

*Monsieur le Maire précise que dans ces conditions, la communauté de communes du Pays de Montmélian bénéficierait de 29 sièges, la communauté de communes de La Rochette – Val Gelon 19 sièges, la communauté de communes de la Combe de Savoie 11 sièges et la communauté de communes du Gelon et de Coisin 13 sièges.*

*Monsieur Jean-Loup CREUX expose que le tableau définissant les tranches de population pour attribuer les sièges aux communes n'a pas contribué à donner une information claire sur les bases de l'accord local. En effet, la base de l'accord local était d'attribuer des sièges aux petites communes, qui, en l'absence de cet accord, n'auraient eues aucun représentant au sein de l'assemblée. Les tranches de population déterminées ne sont qu'une clé de répartition pour répartir les sièges issus de cet accord.*

*Monsieur Roger POTEREAU précise que les notions de population municipale et population totale ne contribuent pas non plus à savoir dans quelle tranche de population la commune se situe. Il expose que cette distinction octroie nombre des inconvénients d'une population à plus de 3 500 habitants mais ne procure pas autant d'avantages. Il serait bon que l'attention du préfet soit attirée sur ce point.*

### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n°2013/03/12 du 28/03/2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunal de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes du Cœur de Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'application de la représentativité post-électorale à compter des élections municipales 2014
- Approuve l'application de la majoration maximale de 25 % du nombre de sièges attribués d'office par la loi portant à 72 le nombre de délégués communautaires
- Approuve la répartition par accord amiable des communes selon les modalités précisées ci-dessus.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

### **Délibération n° 10**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL GENRAL DE LA SAVOIE – PREFORMANCE ENERGETIQUE FERME REY**

Par délibération n°2013/04/01 du 11 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Ferme Rey.

La surface totale aménagée représente environ 1 270 m<sup>2</sup>, et se répartit comme suit :

A l'étage, création d'une médiathèque municipale.

En rez-de-chaussée :

- Espace public :

Espace d'accueil

Installation du Relais de Services Publics (RSP)

Aménagement de l'Etablissement Public Numérique (EPN), dépendant de la médiathèque

- Espace associatif :

Création d'une salle de répétition

Création d'un studio d'enregistrement associatif

Les coûts prévisionnels des travaux se répartissent comme suit :

		MEDIATHEQUE (y compris EPN)	RSP	LOCAUX ASSOCIATIFS
Surfaces utiles	1 133,87	815,05	90,24	228,58
<b>TOTAL LOTS (€ HT)</b>	<b>1 780 000,00</b>	<b>1 080 000,00</b>	<b>189 500,00</b>	<b>510 500,00</b>
Démolition-gros œuvre	240 000,00	132 000,00	33 000,00	75 000,00
Charpente couverture	267 000,00	189 000,00	25 000,00	53 000,00
Menuiseries intérieures et extérieures	259 000,00	162 000,00	22 000,00	75 000,00
Ravalement de façade	100 000,00	20 000,00	30 000,00	50 000,00
Cloisons faux plafonds	279 000,00	140 000,00	20 000,00	119 000,00
Revêtement de sols	88 000,00	56 000,00	12 000,00	20 000,00
Serrurerie	80 000,00	60 000,00	5 000,00	15 000,00
Peinture	60 000,00	38 000,00	8 000,00	14 000,00
Ascenseur	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00
Chauffage sanitaires	176 000,00	117 000,00	14 000,00	45 000,00
Electricité courants faibles	131 000,00	86 000,00	15 000,00	30 000,00
VRD (réseaux)	40 000,00	20 000,00	5 500,00	14 500,00
<b>TOTAL FRAIS ANNEXES (€ HT)</b>	<b>203 200,00</b>	<b>124 190,00</b>	<b>21 395,00</b>	<b>57 615,00</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	173 200,00	106 000,00	18 200,00	49 000,00
Contrôle technique	20 000,00	12 130,00	2 130,00	5 740,00
SPS	10 000,00	6 060,00	1 065,00	2 875,00
<b>TOTAL OPERATION HT</b>	<b>1 983 200,00</b>	<b>1 204 190,00</b>	<b>210 895,00</b>	<b>568 115,00</b>

Estimation valeur décembre 2012

Hors mobilier

Hors aménagement des abords

Le Conseil Général de la Savoie apporte son soutien aux collectivités locales qui engagent la rénovation lourde de leurs équipements publics dans le cadre de dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments publics ; en outre, les projets qui dépassent la réglementation en vigueur peuvent bénéficier d'un soutien financier supplémentaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général de la Savoie au titre du dispositif spécifique « performance énergétique » pour l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Ferme Rey, pour y aménager la future médiathèque municipale, l'EPN, le RSP et des locaux associatifs.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant prévisionnel des dépenses de l'opération tel que présenté ci-dessus
- Sollicite la subvention maximale auprès du Conseil Général de la Savoie au titre du dispositif spécifique « performance énergétique », dans le cadre de la réhabilitation et de l'aménagement du bâtiment de la Ferme Rey
- Sollicite du Conseil Général de la Savoie l'autorisation anticipée de démarrer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes demandes de subventions.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16



## Délibération n° 11

### ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. (pièces 15, 16 et 17)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune utilise une solution logicielle pour la facturation du service d'assainissement. Celle-ci est délivrée par l'agence de gestion et de développement informatique » dont la forme juridique était jusque récemment un syndicat mixte intercommunal ouvert.

Depuis la loi de réforme sur les collectivités territoriales, la forme juridique a été modifiée suite au retrait d'un certain nombre de membres.

Aussi afin de pouvoir continuer à bénéficier du produit et de la maintenance qui y est inhérente, il est proposé de délibérer sur l'adhésion de la commune à la nouvelle forme juridique du syndicat.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.),

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I.) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente
- Décide d'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts
- Désigne Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal ;
- S'engage à inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

### QUESTIONS DIVERSES

- *Demande d'indemnisation préalable – SCI Les Terrasses des Monts*

*Les membres du conseil municipal sont informés que le conseil juridique de la SCI Les Terrasses des Monts a adressé à la commune une demande d'indemnisation préalable.*

*En effet, il est rappelé que le permis de construire avait dû être annulé en raison d'un jugement du tribunal administratif de Grenoble.*

*Aussi la SCI demande un dédommagement à hauteur de 1 179 795 €.*

*Le dossier sera transmis au conseil juridique de la commune pour les suites à donner.*

*Monsieur Jean-Loup CREUX demande si cette demande est en rapport avec la récente demande de certificat d'urbanisme d'une partie du site concerné.*

*A priori les deux affaires sont indépendantes.*

- PCS et DICRIM

*Pour la réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), la commune va se faire assister par l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble.*

*Dans ce but, l'Institut demande la désignation d'un élu référent.*

*Monsieur François PEILLEX est désigné en cette qualité.*

- Document d'Aménagement Commercial (DAC) dans le cadre du SCOT Métropole Savoie

*Il est rappelé que la permanence de consultation publique par rapport au DAC aura lieu le 26/06/2013 à la communauté de communes.*

*Le dossier d'enquête est consultable sur place.*

- Prochains conseils municipaux

*Selon l'avancement des dossiers de consultation des réunions du conseil seront nécessaires pour attribuer les marchés de travaux relatifs à :*

- *Accessibilité handicapée et performances énergétiques*
- *Réhabilitation de la ferme Rey*

*Monsieur Bernard VILLON expose qu'il sera difficile de procéder aux travaux dans les écoles étant donné les délais de procédure. Par ailleurs, il n'est pas sûr que tous les lots soient couverts.*

*Il est précisé qu'un rétro planning a été établi avec le maître d'œuvre afin que les travaux dans les écoles puissent être réalisés avant la rentrée 2013. Un conseil municipal exceptionnel pourrait être organisé pour cette opération.*

*Monsieur Bernard VILLON demande quelle sera la position de la commune si le marché de travaux est hors des prévisions, notamment sur l'aspect du financement de ces travaux.*

*Il est rappelé que la mise aux normes d'accessibilité handicapée est une obligation à laquelle doit se conformer la commune. Aussi, quel que soit le coût de cette opération, les ajustements financiers en conséquence devront nécessairement être réalisés.*

- Commerce de proximité

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'est rendu à l'assemblée de l'association des petites villes de France. Au cours de cette réunion, il a abordé la question de la fermeture du Petit Casino au centre-ville avec le directeur du groupe Casino en charge des commerces de détail de centre-bourg.*

*Le directeur doit tenir informé la commune des suites qui seront données à ce dossier.*

- Réforme des rythmes scolaires

*Une réunion relative à l'organisation de la mise en place des rythmes scolaire s'est tenue à la communauté de commune en présence de Monsieur BOUVIER, Inspecteur de l'Education Nationale.*

*Il rappelle que la commune sera fortement concernée du fait des 500 élèves qu'elle compte dans le 1<sup>er</sup> degré.*

*Il précise que les bénévoles qui interviendront dans le cadre des activités devront recevoir un agrément de la mairie.*

- Signalétique communale

*Monsieur Roger POTEREAU expose que le projet de mise en place d'une signalétique communale a été sommairement chiffrée :*

- Une option basse avec panneaux de type routier pour environ 27 000 €
- Une option haute avec panneaux design pour environ 80 000 €

*Ces prix s'entendent hors pose et hors modules de fixation (gabarit, massifs, sabots, etc.).*

*L'avis de la commission communication est de retenir l'option haute du fait de la durabilité de l'investissement et de l'image représentant la commune.*

*L'avis de la commission finances sera requis pour étudier la faisabilité financière de l'opération.*

## **INFORMATIONS DES DELEGUES**

- SIBRECSA

Rapporteur : Gérard JEANNIN

*Le projet de production d'électricité avec la chaleur du centre d'incinération va démarrer. L'opération s'élève à 3 millions d'euros et le bilan d'exploitation sera nul et en conséquence cela n'atténuera pas le coût de traitement des ordures ménagères.*

- SABRE

Rapporteur : Jean-Loup CREUX

*Une campagne de travaux va débiter entre la ZAC du héron et la rue de la Croix Rouge afin de tenter de solutionner le problème d'H<sub>2</sub>S, gaz qui endommage le réseau.*